

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 15 juillet 2019 à 20 h à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Claude Frappier, Denis Perreault et Alec Turcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse Suzanne Nantel.

Est également présente M^{me} Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à un instant de réflexion.

2019-07-201

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tel que requis par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée suite à la signification à chaque membre du conseil d'un avis de convocation.

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté à l'avis de convocation, et qui se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution de la mairesse
- C) Adoption de l'ordre du jour
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Personnel étudiant / Camp de jour – Été 2019
 - H.2 Poste de directeur des loisirs et agent aux communications
 - H.3 Esplanade / Travaux de gazonnage et réfection d'une section de pavé-uni
 - H.4 Démarche de revitalisation / Promotion du centre-ville de Berthierville
 - H.5 Programmation des fêtes publiques 2019 / Fête de l'Halloween
- K) Avis de motion
 - K.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif aux bâtiments temporaires autorisés
- L) Adoption de règlement
 - L.1 Adoption du premier projet de règlement 203
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif aux bâtiments temporaires autorisés
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15 juillet 2019

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2019-07-202

H.1 PERSONNEL ÉTUDIANT / CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2019-02-031, 2019-03-082 et 2019-04-096 confirmant l'embauche des personnes salariées étudiantes au poste de moniteur au camp de jour de la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT l'avis reçu d'Alex Gélinas informant la Ville qu'il doit s'absenter du travail durant quelques semaines;

CONSIDÉRANT le nombre important d'enfants inscrit au camp de jour 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 15 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche d'Éléonore Bergeron-Brouillard à titre de personne salariée étudiante au poste de monitrice au camp de jour 2019 pour la période se situant entre le 15 juillet et le 17 août 2019 totalisant une période de cinq (5) semaines d'un maximum de 40 heures par semaine et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-07-203

H.2 POSTE DE DIRECTEUR DES LOISIRS ET AGENT AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la lettre datée du 28 juin 2019 provenant de M. Mathieu Lagacé annonçant qu'il quittait ses fonctions de directeur des loisirs et agent aux communications en raison de la réception d'une offre d'emploi d'une autre ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

De confirmer la terminaison d'emploi le 12 juillet 2019 de M. Mathieu Lagacé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-07-204

H.3 ESPLANADE / TRAVAUX DE GAZONNAGE ET RÉFECTION D'UNE SECTION DE PAVÉ-UNI

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement réalisés en 2019 à l'esplanade dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire compléter l'aménagement de l'esplanade par le remplacement du gazon endommagé et la réparation de pavé-uni affaissé d'une section du site;

15 juillet 2019

CONSIDÉRANT le dépôt de deux offres de service, à savoir :

- Offre numéro 716 datée du 25 juin 2019 de Terrassement Baril au coût de 8 795 \$ plus les taxes applicables;
- Offre datée du 10 juillet 2019 de Terrassement Martin Coulombe inc. au coût de 9 185 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des offres de service lors des comités de travail tenus les 2 et 15 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Terrassement Baril le contrat de pose de tourbe, de réajustement d'une section de pavé-uni ainsi que les travaux connexes au coût de 8 795 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service numéro 716 datée du 25 juin 2019.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-07-205

H.4 DÉMARCHE DE REVITALISATION / PROMOTION DU CENTRE-VILLE DE BERTHIERVILLE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la démarche de revitalisation, la Ville désire promouvoir son centre-ville;

CONSIDÉRANT que les gens d'affaires du milieu ont exprimé le désir de s'impliquer dans cette démarche tout en favorisant l'attraction du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de D'Autray applicable à la démarche de revitalisation;

CONSIDÉRANT que les frais de promotion du centre-ville sont admissibles audit programme d'aide;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont discuté de ce dossier lors du comité de travail tenu le 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

D'autoriser un déboursé au montant de 5 000 \$ à titre de frais de promotion du centre-ville en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Berthier / D'Autray à l'occasion de l'évènement « Classique Automobile du Vieux Berthier » qui se tiendra le 31 août prochain au centre-ville de Berthierville. Le montant accordé sera imputable à l'aide octroyée à la Ville provenant du Programme d'aide aux collectivités rurales.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15 juillet 2019

2019-07-206

H.5 PROGRAMMATION DES FÊTES PUBLIQUES 2019 / FÊTE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée à la tenue de fêtes publiques organisées par la Ville pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la proposition d'une fête familiale à l'occasion de l'Halloween a été retenue dans le cadre de la programmation 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray a confirmé par son courriel daté du 5 juillet dernier l'octroi d'un montant de 9 298,80 \$ pour la tenue dudit événement dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée le 9 juillet 2019 par la firme Agence Lion Divertissement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont discuté de ce dossier lors du comité de travail tenu le 15 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense n'excédant pas 18 000 \$ plus les taxes applicables pour l'organisation de la fête familiale à l'occasion de l'Halloween qui se tiendra le 31 octobre 2019 au parc Sainte-Geneviève.

De retenir l'offre de service déposée le 9 juillet 2019 par l'Agence Lion Divertissement au coût de 14 970,00 \$ plus les taxes applicables pour le forfait de type « clé en main » du manoir hanté animé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

K) AVIS DE MOTION

2019-07-207

**K.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif
aux bâtiments temporaires autorisés**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Sylvain Destrempe qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Berthierville » dont l'effet est de modifier les dispositions relatives aux tentes, chapiteaux et structures gonflables pour les usages commerciaux et publics.

Un projet de règlement est déposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2019-07-208

**L.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-203
Projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 748 relatif
aux bâtiments temporaires autorisés**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture publique;

15 juillet 2019

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 748-203 relatif aux bâtiments temporaires autorisés.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-07-209

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

De lever la séance extraordinaire à 20 h 07.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suzanne Nantel,
Mairesse

Sylvie Dubois,
Directrice générale et greffière

Je, Suzanne Nantel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Suzanne Nantel,
Mairesse